



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Avenant 2012-114/PREF/SG/SRAG du 20 novembre 2012

à la convention 667/BDC/2010 – cadre de gestion des fonctionnaires de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat, et notamment les articles 45, 46, 47 et 48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre mer ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009 - 906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2009 - 907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, notamment les articles 1 à 13 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la convention de fonctionnement entre la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin du 23 novembre 2010

ANNEXE

Liste des agents placés en position de mise à disposition à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

1. Romain PERREAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du service des territoires, de la mer et du développement durable ;
2. Gisèle ERMOND, adjointe administrative de première classe, assistante du chef de service ;
3. Bruno SALONDY, technicien supérieur principal des travaux publics de l'Etat, chargé de mission aménagement environnement
4. Nadia NOEL, secrétaire administrative de classe normale, chargée mission transports, risques et sécurité ;
5. Angèle BEAL, secrétaire administrative de classe normale, correspondante du service à Saint-Barthélemy ;
6. Pierre SALNOT, chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, agent de maintenance à Saint-Martin ;
7. Jean-Paul JEHANNO, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à remplacer ;
8. Clarita GUERRERO, adjointe technique de première classe à remplacer.

ENTRE

Le représentant de L'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ET

Le directeur départemental de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'objet du présent avenant est de mettre à jour la liste des agents mis à la disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans la convention 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010.

Les agents concernés sont mis à disposition de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sur des emplois de droit public.

Article 2

Tous les articles de la convention sont inchangés

27 NOV. 2012

Fait en 3 exemplaires le..... 2012

Le représentant de l'Etat dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Philippe CHOPIN

Adresse postale : Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – route du Fort Louis 2
97150 SAINT MARTIN Téléphone : 05.90.29.09.21 Télécopie : 05.90.87.53.95

Le Directeur départemental de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Guadeloupe

